

RÈGLEMENT DU JEU

"Un hiver au chaud avec FLAMINO !"

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société **FLAMINO**, société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 005 000 euros dont le siège social est situé au 3 rue Virginie Hériot à DOMPIERRE SUR YON (85170), enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 489 062 935, (ci-après désignée sous le nom l'«**Organisatrice**»), organise un jeu avec obligation d'achat dans le/les magasins participants du 20/10/2026 à 00h01 au 31/12/2026 à 23h59 inclus (dates et heures de Paris), intitulé « **Un hiver au chaud avec Flamino** » (Ci-après, le « **Jeu** »), accessible uniquement via un QR code présent sur l'**affiche de l'animation magasin** selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques et majeures, disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle valide, résidant en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant »).

La participation est conditionnée à l'achat d'un produit porteur de l'offre, tous les produits qui composent la gamme chauffage au bois. FLAMINO procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

L'accès au Jeu concours est interdit aux salariés de l'Organisatrice et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu Concours ; ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 20/10/2026 à 00h01 au 31/12/2026 à 23h59 dans le/les magasins participants.

Pour participer :

1. Le Participant doit effectuer l'achat d'au moins 1 produit de la gamme chauffage au bois entre le 20/10/2026 à 00h01 au 31/12/2026 à 23h59 dans le/les magasins participants.
 2. Il doit ensuite se rendre sur le site <https://www.flamino.fr/jeu-un-hiver-au-chaud-avec-flamino> à l'aide du QRcode présent à sur l'affiche en magasin.
 3. Puis, compléter le formulaire de participation en ligne et télécharger une preuve d'achat (ticket de caisse, photo du produit...).
- Une seule participation par preuve d'achat est autorisée. Toute participation incomplète, illisible ou erronée sera considérée comme invalide.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le Jeu est doté de 1 lot et attribué aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnant.

- Une demi-palette de bûches densifiées, soit 64 packs de 4 bûches densifiées (EAN : 3 540 709 002 648).

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par l'un des gagnants. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles. En cas d'indisponibilité, un lot équivalent pourra être proposé.

Si aucune personne n'a participé au Jeu, alors les gains seront perdus et l'Organisatrice en restera propriétaire. La valeur des prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement ou réclamation quelconque. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir l'Organisatrice, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de l'Organisatrice dans le cadre de ce Jeu, légalement responsables en ce qui a trait aux dotations, notamment leur livraison, leur état et leur qualité. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Le gagnant s'engage à ne pas tenir l'Organisatrice, son Partenaire ni, plus généralement, les fournisseurs de l'Organisatrice dans le cadre de ce Jeu, légalement responsables en ce qui a trait à la dotation, notamment la livraison, l'état et la qualité.

ARTICLE 5 : IDENTIFICATION ET DESIGNATION DU GAGNANT

Il y aura 1 gagnant (soit un gagnant par lot). Les gagnants seront tirés au sort le 05/01/2026 à partir de 10h, par les membres du personnel de la société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le(s) Gagnant(s) ne pourrai(en)t être joints par email pour une raison indépendante de sa volonté.

Les gagnants seront annoncés à la suite du tirage au sort, leur confirmant les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT

La dotation n'est ni échangeable, ni cessible, ni remboursable en totalité ou en partie par la société organisatrice.

La Société Organisatrice informera le(s) Gagnant(s) par email à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur participation. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les Gagnants recevront leur gain par livraison à domicile à la date établie avec les équipes en charge du Jeu. La dotation comprend les frais d'envois. Si un des gagnants renonce à son lot ou ne peut en prendre possession pour quelque raison que ce soit, le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

En cas de force majeure ou d'événement particulier, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots gagnés par un lot de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait. La société organisatrice décline toute responsabilité se rapportant aux lots offerts, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant les lots.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation de l'utilisateur au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION – ANNULATION DU JEU

FLAMINO se réserve le droit, à tout moment, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le présent jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom et prénom, adresse postale, adresse courriel).

Il est précisé les modalités suivantes :

- Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont strictement nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.
- Ces informations sont destinées à l'Organisatrice, et pourront être transmises à son Partenaire et à ses prestataires, techniques ou assurant l'envoi des lots.
- En participant au Jeu, le participant autorise, en cas de gain, l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques les coordonnées (nom, prénom, commune de résidence), ainsi qu'une photographie du/des gagnant(s), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui/leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son/leur lot.

Les consentements du participant ci-dessus évoqués peuvent être retirés à tout moment par envoi d'un message aux courriels dédiées signalées aux politiques de données personnelles mentionnées ci-dessous.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « Règlement général sur la protection des données » (RGPD), tout participant bénéficie des droits d'accès, de rectification, de retrait du consentement, d'opposition, de portabilité, de limitation et/ou d'effacement de ses données. Ces droits peuvent être exercés par envoi d'un message à l'adresse courriel dédiée et disponible sur : rgpd@flamino.fr

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisatrice ainsi que son Partenaire et leurs prestataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que son Partenaire et leurs prestataires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, à son Partenaire ou aux sociétés prestataires.

L'Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisatrice n'est pas responsable en cas de :

- o Problèmes de matériel ou de logiciel ;
- o Dstructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisatrice ;
- o Erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- o Perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du Jeu ;
- o Conséquence d'un éventuel retard, perte, vol ou avarie des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 : LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la Loi française et les dispositions de ce règlement ne sont pas applicables si elles sont interdites par la Loi. L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à l'Organisatrice. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Règlement établi le 13/10/2026

A DOMPIERRE SUR YON,

France